

MICHEL MESSIER, COFONDATEUR DE VARENNES

Par Mario Filion, M.A. (histoire)

Dans le cadre d'un mandat accordé par l'*Association des Familles Messier*

Décembre 2016

MICHEL MESSIER, COFONDATEUR DE VARENNES

INTRODUCTION	3
FONDER, FONDATION, FONDATEUR	4
Coloniser, colonisation, colonisateur	5
MICHEL MESSIER, SEIGNEUR	9
Les premières années	9
La vision de Jean Talon	12
À tout seigneur, tout honneur	13
L'ŒUVRE COLONISATRICE DE MICHEL MESSIER	16
Protéger les censitaires	16
Tenir feu et lieu	18
Concéder des terres, peupler sa seigneurie	21
Fonder la paroisse, construire l'église paroissiale	25
MICHEL MESSIER : FONDATEUR OU PAS ?	28

INTRODUCTION

Dans une lettre adressée au maire de la ville de Varennes le 18 septembre 2014, l'*Association des Familles Messier* prétendait que « l'histoire ne rend pas justice à notre ancêtre », Michel Messier, seigneur de Cap-Saint-Michel, qui, selon elle, aurait « joué un rôle important dans la fondation de Varennes ».

Comme le destinataire de cette missive répondait à l'Association de faire corroborer ses prétentions par un historien dûment qualifié, je reçus le mandat de m'acquitter de cette tâche qui consistait à répondre à la question : Michel Messier peut-il être considéré comme l'un des fondateurs de Varennes ?

Le texte qui suit constitue, en quelque sorte, la réponse à cette question. Après avoir pris le temps de définir brièvement le sens à donner aux mots « fonder », « fondation » et « fondateur », nous établirons comment Michel Messier devint seigneur dans le cadre du régime de colonisation de la Nouvelle-France du 17^e siècle. Puis, nous tracerons les grandes lignes de l'œuvre colonisatrice de Messier. Ainsi, croyons-nous que, dans un dernier temps, nous serons à même de répondre à la question initiale : Michel Messier peut-il être considéré comme l'un des fondateurs de Varennes ?

FONDER, FONDATION, FONDATEUR

Attardons-nous, au départ, au concept fondamental autour duquel gravite notre problématique : qu'est-ce que fonder une localité ? en quoi consiste la fondation d'une localité ? qu'est-ce qu'un fondateur ? Il n'existe pas de réponse simple et toute faite à ces questions.

Au sens où nous l'entendons, le terme « fonder » a le sens d'« être à l'origine d'une chose, la créer, la constituer ».¹ Par extension, fonder une ville, c'est être le premier à bâtir une ville, à la peupler et à amorcer son développement. En ce sens, on peut donc dire que Samuel de Champlain a fondé Québec en 1608 ou que Romulus a, selon la légende, fondé la ville de Rome.

Si « fonder » correspond à initier ou à créer quelque chose, la « fondation » correspond à une série de gestes concrets qui permettent l'établissement (aussi appelés « gestes fondateurs »), et le « fondateur » est la personne qui en est l'initiatrice, la créatrice.

Dans les forêts vierges de la vallée du Saint-Laurent, le terme « fondateur » a pris différentes orientations selon les gestes posés par ceux qu'on a affublés de ce titre depuis le 17^e siècle. Les motivations des fondateurs ont pu différer énormément, les gestes qu'ils ont posés pouvaient être de différentes natures, les circonstances et conditions dans lesquelles ceux-ci ont agi diffèrent passablement les uns des autres et les succès qu'ils ont connus ont pu varier considérablement. Mais on ne compte plus les exemples de fondations et de fondateurs.

Ainsi Samuel de Champlain est reconnu comme le fondateur de Québec, Laviolette comme celui des Trois-Rivières et Paul Chomedey de Maisonneuve comme le fondateur de Ville-Marie (devenue Montréal). Sans entrer dans les détails, on peut affirmer que, si

¹ Office de la Langue française, Banque de dépannage linguistique. En ligne : http://bdl.oqlf.gouv.qc.ca/bdl/gabarit_bdl.asp?id=2943. Consulté le 20 septembre 2016.

Champlain et Maisonneuve s'étaient vus confier des mandats clairs quant à la fondation d'établissements permanents, ce n'est pas du tout le cas pour le sieur de Laviolette à qui on demanda d'établir un simple poste de traite. D'autres sont également considérés comme des fondateurs de par leur rôle de seigneurs : citons, par exemple, les Pierre Boucher (Boucherville), Charles Le Moyne (Longueuil), Jacques de Chambly (Chambly), Pierre de Saurel (Sorel). Mais les gestes fondateurs ne se limitent pas qu'au 17^e siècle : citons encore Augustin-Norbert Morin (Sainte-Adèle) ou Barthélemy Joliette (Joliette), tous deux au 19^e siècle.

Coloniser, colonisation, colonisateur

Dans la vallée du Saint-Laurent où tout était à construire, ce sont sans doute les seigneurs qui, de par le rôle de colonisateurs qu'ils étaient appelés à jouer, étaient le plus à même de devenir des fondateurs.

Au début de la colonie, le peuplement de la Nouvelle-France dépend des marchands et des compagnies à qui l'État donne, en échange, un monopole sur le commerce des fourrures. En 1627, le roi de France accorde ce monopole à la Compagnie des Cent-Associés tout en instituant un système de partage et de distribution des terres calqué sur celui de la France. Mais, les compagnies, plus intéressées à faire des profits qu'à remplir leurs obligations, négligent l'immigration et la distribution des terres.

La situation change diamétralement avec l'établissement du gouvernement royal en 1663 et la prise en charge du développement de la colonie par le roi de France. Désormais, le régime seigneurial sera appliqué avec plus de rigueur.

Première structure d'encadrement de la Nouvelle-France, le système seigneurial joua un rôle de premier plan dans la définition des traits de la collectivité québécoise en assurant l'attribution des terres et en gérant la marche du peuplement. Par ce mode de distribution des terres, l'État confie à des entrepreneurs, appelés seigneurs, le développement d'une

portion plus ou moins étendue de la colonie, la seigneurie.² Si les seigneurs jouissent de droits rattachés à la possession d'un fief, ils se voient par contre imposer certaines conditions, voire des obligations, leur permettant de jouir de ces privilèges. Pour leur part, les censitaires ont des obligations envers le seigneur des lieux tout en bénéficiant de certains pouvoirs. Le tableau suivant présente les devoirs des seigneurs en Nouvelle-France ainsi que les droits que les censitaires pouvaient exiger de leur seigneur.³

Les devoirs du seigneur en Nouvelle-France	
ENVERS L'ÉTAT	ENVERS LE CENSITAIRE
• Peupler et mettre en valeur sa seigneurie (sous peine de réunion de celle-ci au Domaine du roi) • Affirmer sa fidélité au roi et sa volonté de remplir ses devoirs (foi et hommage) • Recenser et décrire l'état de développement de sa seigneurie (aveu et dénombrement) • Réserver au roi le bois de chêne et les mines qui se trouvent sur sa seigneurie • Payer à l'État un cinquième du prix de vente de sa seigneurie (droit de quint)	• Habiter ou faire habiter sa seigneurie (feu et lieu) • Construire un moulin à farine (moulin banal) • Rendre la justice de première instance • Réserver des terres pour que les censitaires y fassent paître leur bétail (commune) • Contribuer au paiement des dépenses de l'église paroissiale • Participer aux corvées de voirie ordonnées par l'intendant

À notre sens, un seigneur qui respecte ses obligations peut être qualifié de colonisateur parce qu'il contribue au développement, à la mise en valeur de la portion du territoire laurentien qui lui est dévolue. Il peut ainsi semer les germes qui forment des bases assez solides pour assurer la pérennité de la collectivité qui y sera établie. C'est sa contribution, à échelle humaine, à la colonisation de la Nouvelle-France.

² Mario Filion et al. *Histoire de Richelieu-Yamaska-Rive-Sud*, [Québec] : Institut québécois de recherche sur la culture, 2001, p. 143.

³ Inspiré de Mario Filion et al. *Histoire de Richelieu-Yamaska-Rive-Sud*, op. cit., p. 144

Les seigneuries de la Nouvelle-France ont été attribuées à des membres de l'élite coloniale que les dirigeants ont cru capables de s'acquitter adéquatement de leurs devoirs. Un cas exemplaire, voire exceptionnel, mérite d'être signalé ; c'est celui de Pierre Boucher qui, en 1667, quitte son poste de gouverneur de Trois-Rivières pour s'établir au milieu des colons de sa seigneurie, dans la Montérégie sauvage, où il consacre le reste de sa vie à développer une seigneurie modèle répondant à son propre idéal colonisateur.

Les seigneurs initiaux de la Montérégie se répartissent en quatre grandes catégories socioprofessionnelles :

- Les militaires, dont plusieurs font partie de la noblesse coloniale et qui représentent la moitié des seigneurs de la région. Parmi eux, citons d'ex-officiers du régiment de Carignan-Salières, comme Pierre de Saint-Ours, Pierre de Saurel ou Jacques de Chambly, ainsi que des officiers des Troupes de la Marine. Ces hommes ont été choisis en raison de leur mérite militaire ou de leur aptitude à soutenir la défense de la région contre d'éventuelles attaques iroquoises.
- La noblesse coloniale, qui regroupe des membres de la petite noblesse française et des Canadiens anoblis, comme Charles Le Moyne.
- Le clergé, comme la Compagnie de Jésus, qui ne se voit attribuer que quelques seigneuries.
- Certains, enfin, provenant d'horizons divers, qui s'étaient distingués, par exemple, dans les affaires ou dans l'administration coloniale, ou d'autres, d'origine plus modeste qui parvinrent à accéder à ce rang grâce à leur mérite personnel. C'est le cas de Michel Messier.

Mais, peu importe le milieu dont ils sont issus, les seigneurs présentent un potentiel suffisant pour qu'on les croie capables de contribuer au peuplement et au développement de leur fief, inscrit dans une stratégie coloniale globale.

MICHEL MESSIER, SEIGNEUR

Si Michel Messier devint seigneur, ce n'est certes pas à cause de ses nobles origines. Né en 1640 à Saint-Denis-le-Thiboult dans l'arrondissement et l'archevêché de Rouen (France),⁴ il était le fils de David Messier et de Marguerite Bar. Messier semble être passé en Nouvelle-France vers 1650, probablement influencé par son oncle, Jacques Messier, que l'on retrouve à Québec dès 1643.⁵

Les premières années

L'arrivée de Michel Messier dans la vallée du Saint-Laurent correspond à une période difficile de la colonisation dont la survie est menacée par les incessantes incursions des Iroquois au cœur même de la colonie. À partir de 1653, l'arrivée d'un fort contingent à Ville-Marie ayant rassuré les habitants, les colons se mirent à quitter le fort de Ville-Marie pour habiter leurs habitations et les travaux des champs reprirent avec une vigueur redoublée. Mais les Iroquois continuaient toutefois de harceler les colons, les tuant et les capturant à l'occasion. C'est ainsi qu'à l'automne de 1654, le jeune Michel Messier fut capturé ; il ne fut libéré qu'en juin 1655 et conduit à Ville-Marie à l'occasion d'un échange de prisonniers.⁶

⁴ René Jetté, *Dictionnaire généalogique des familles du Québec des origines à 1730*. Montréal : Presse de l'Université de Montréal, 1983, p. 802.

⁵ Michel Langlois, *Dictionnaire biographique des ancêtres québécois (1608-1700)*. Sillery : Maison des ancêtres ; [Sainte-Foy] : Les Archives nationales du Québec, p. 421. Selon Gilles Messier (En ligne : <http://www.famillemessierfamily.org/michel-m-origines>. Consulté le 20 septembre 2016), Michel et les autres membres de la famille Messier seraient arrivés en Nouvelle-France en 1649. Son oncle Jacques Messier, sa tante Martine Messier, épouse d'Antoine Primot, et sa cousine, Catherine Thierry, fille de Guillaume et d'Élisabeth Messier de Saint-Denis-le-Thiboult, adoptée par les époux Primot, s'y trouvaient déjà.

⁶ Claude Perrault, « Messier, Saint-Michel, Michel », dans *Dictionnaire biographique du Canada*, vol. 2, Université Laval/University of Toronto, 2003. En ligne : http://www.biographi.ca/fr/bio/messier_michel_2F.html. Consulté le 20 septembre 2016,

Peu après son retour à Ville-Marie, le jeune homme de dix-sept ans montra combien il désirait s'impliquer dans le développement de la colonie. En effet, le 4 novembre 1657, il acheta de Charles Le Moyne une terre d'une superficie de 30 arpents (deux arpents de front sur quinze de profondeur) dite « La Provençale » pour la somme de 900 livres.⁷ Messier fait si bien sur cette première terre que, pour lui montrer leur reconnaissance, les Sulpiciens lui concèdent, le 26 novembre 1665, une augmentation de trente arpents de terre au bout de son habitation.⁸

Le 18 février 1658, devant le notaire Bénigne Basset, Michel Messier signa un contrat de mariage avec Anne Le Moyne, sœur de Charles, en présence des notables de la ville.⁹ Le mariage fut célébré le 25 suivant en la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Messier devient alors officiellement apparenté à la célèbre famille Le Moyne qui jouissait d'une enviable réputation dans toute la Nouvelle-France.¹⁰ Le 11 juillet 1659, le jeune couple donne naissance à un premier enfant : une fille, prénommée Catherine. Michel et Anne auront douze enfants : huit filles, trois garçons et un enfant ondoyé

En 1661, les incursions iroquoises reprirent à Ville-Marie. Le 24 mars, Michel Messier fut de nouveau capturé avec quelques colons. Si des rumeurs laissèrent craindre pour sa vie ; lors du baptême de Jeanne, son deuxième enfant, le 18 juin 1661, les registres de

⁷ Archives nationales du Québec, Greffe Bénigne Basset, no 3, 4 novembre 1657. *Cession et transport de la terre dite la provencale fait par charles LeMoyne a Michel Messier. En Datte du 4 9.bre 1657.* Le nom a été donné à cette terre pour l'identifier à son premier propriétaire, James Bourguignon dit Le Provençal. Michel Messier était cousin par alliance de Charles Le Moyne, qui avait épousé Catherine Thierry dit Primot, une cousine de Michel.

⁸ Claude Perrault, « Messier, Saint-Michel, Michel », op. cit. Selon Gilles Messier (op. cit.), cet emplacement serait aujourd'hui situé au sud, la rue Saint-Paul; à l'est, la rue McGill et à l'ouest, les environs de la rue Saint-Henri.

⁹ Archives nationales du Québec, Greffe Bénigne Basset, no 21, 18 février 1658. *Contract de mariage Entre Michel Messier et Anne Le Moyne. En Datte du 18 febre 1658.*

¹⁰ Déjà cousin par alliance de Charles Le Moyne, qui avait épousé Catherine Thierry dit Primot, il devenait, par son mariage, son beau-frère.

Montréal indiquent que Michel est entre les mains des Iroquois et qu'on ne sait s'il est mort ou vivant. Messier réussit à s'évader dans ce qui semble avoir été une épopée rocambolesque et il fut de retour dans sa famille à la fin de 1663.¹¹

La double captivité et l'évasion de Messier étaient connues à travers toute la colonie. Le fait que le jeune homme ait réussi à survivre à sa détention par les Iroquois contribua sans doute à sa grande renommée. Dans un acte notarié de 1665, il est même qualifié de « grand Saint-Michel », peut-être à cause de l'envergure de ses exploits.¹²

Malgré son séjour prolongé chez les Iroquois, Michel Messier fait profiter ses biens :

- En 1665, Michel était propriétaire de l'une des cinq granges de Montréal qui servaient à entreposer les récoltes.¹³
- Lors du recensement de 1666, son oncle Jacques et son frère Jacques demeurent avec lui. De plus, Messier a un domestique, Julien Talien, âgé de 23 ans, et un pensionnaire, Maurice Averty, qui en a 28.
- Le recensement de 1667 nous apprend, en plus, qu'il possède sept bêtes à cornes et trente arpents de terre mis en valeur.¹⁴

¹¹ Claude Perrault, op.cit.

¹² Claude Perrault, op.cit.

¹³ Gilles Messier, op. cit.

¹⁴ Michel Langlois, op. cit., p. 421

La vision de Jean Talon

Les premières concessions de seigneuries sur les rives du Saint-Laurent et, par là, en Montérégie, ne suivaient pas un plan bien ordonné. Par exemple, l'intendant de la Compagnie des Cent-Associés, Jean de Lauson, profita de son influence pour faire concéder à son fils aîné, François, une étendue de pays allant de la rivière des Iroquois (Richelieu) jusqu'au Châteauguay moderne, en remontant jusqu'à L'Atlantique, et comptant des millions d'hectares ! Comme cet immense territoire ne connut aucune forme de développement, on en tira des arrière-fiefs dont La Prairie-de-la-Madeleine aux Jésuites (1647), Longueuil à Charles Le Moyne (1657) et Lafresnaye à Ignace Boucher (1662).

Avec l'instauration du gouvernement royal (1663), c'est le roi de France qui prend lui-même en charge les destinées de sa colonie d'outre-Atlantique. Louis XIV confie alors l'administration de la colonie à son ministre de la Marine, Jean-Baptiste Colbert. Ce dernier envoie en Nouvelle-France un premier intendant dont l'une des principales responsabilités sera le peuplement de la colonie et la distribution des terres. En 1665, l'intendant Jean Talon arrive à Québec avec pour mission de créer des conditions favorables à l'immigration et à l'accroissement de la population.

Les indéniables avantages que la rive sud de Montréal offrait pour la colonisation étaient connus depuis longtemps : terres fertiles, cours d'eau navigables, absence de relief, essences ligneuses au riche potentiel. Mais la guerre que les Iroquois livrent aux Français y interdisait tout établissement avant 1667. C'est sans doute ce qui poussa Jean Talon à concevoir une stratégie de colonisation militaire de la région en concédant des seigneuries à des militaires ou à d'ex-militaires qui, rompus au combat, pourraient assurer la protection de leurs censitaires.

Mais, bien que son plan fût arrêté, Talon ne pouvait agir rapidement. À cette époque, la situation n'était probablement pas claire pour l'intendant. Il n'avait pas vraiment

expérimenté le mode de distribution des terres en vigueur dans la colonie, et il ne connaissait pas très bien les hommes qui remplissaient les qualités nécessaires pour devenir seigneurs.

À cette époque, Michel Messier n'est qu'un roturier. Bien connu à Ville-Marie où il était établi depuis l'âge de neuf ans, Michel Messier était certainement bien vu au sein de la petite population montréalaise. Celle-ci le connaissait comme milicien et le reconnaissait comme une sorte de héros qui, fait prisonnier par les Iroquois à deux reprises, avait réussi à s'en sortir indemne. Sa réputation et sa bravoure le précédaient où qu'il aille. Allié par les liens du mariage à l'une des plus influentes familles de la colonie, Messier n'avait certes pas manqué d'impressionner en faisant fructifier par son propre labeur ses terres de Montréal. Tout porte à croire que les autorités cherchaient à confier les seigneuries à des personnes qui avaient fait leurs preuves dans le défrichement et l'exploitation agricole et qui pourraient, de plus, contribuer à la défense des censitaires, armes à la main. C'est ainsi que le nom de Michel Messier se retrouva, croyons-nous, dans le haut de la liste des seigneurs potentiels portés à la connaissance de Jean Talon.

À tout seigneur, tout honneur

C'est ainsi que le 14 mai 1668, le gouverneur Courcelles accorda une seigneurie (le fief de Cap-de-la-Trinité) d'une lieue de front sur le fleuve Saint-Laurent à partir de l'embouchure de la rivière Notre-Dame vers l'aval sans précision, sur une lieue et demie de profondeur à Michel Messier dit Saint-Michel et à son beau-frère, Jacques LeMoyne de Martigny.¹⁵

Pourquoi les autorités coloniales accordèrent-elles un fief à deux coseigneurs, pratique assez peu courante dans toute l'histoire de la Nouvelle-France ? Peut-être les autorités

¹⁵ Pierre-Georges Roy, *Inventaire des concessions en fiefs et seigneuries, foi et hommages et aveux et dénombrements conservés aux Archives de la province de Québec*. Beauceville : L'Éclaireur, 1927-1929, vol. II, p. 117.

coloniales pensèrent-elles assurer leurs arrières en faisant du beau-frère de Messier, Jacques Le Moyne, son coseigneur. Arrivé au Canada en 1657, Jacques Le Moyne avait épousé Mathurine Godé en 1658. Après avoir occupé plusieurs fonctions à Montréal, il deviendra, en 1670, garde-magasin du roi. Les dirigeants de la colonie voulaient peut-être s'assurer que les deux hommes avaient les capacités de mettre en valeur une seigneurie. De plus, le fait que les deux hommes étaient apparentés et qu'ils l'étaient au célèbre Charles Le Moyne garantissait, en quelque sorte, le succès de l'appariement.

Le jugement des autorités coloniales s'avéra juste puisque le 3 mai 1672, l'intendant Talon concéda à nouveau la seigneurie de Cap-de-la-Trinité aux deux hommes.¹⁶ Pourquoi concéder à nouveau une seigneurie ? Il semble que Talon prit les affaires de la colonie dans un ordre pitoyable. Comme il était « pressé » de lancer une nouvelle vague d'attribution de seigneuries, il concéda quelques fiefs avant 1672, mais non sans s'assurer que le mouvement qu'il allait initier soit sûr et viable. D'où quelques concessions éparses avant 1672 ; mais toutes les seigneuries accordées avant 1672 le furent à nouveau cette année-là, comme si l'intendant voulait tirer un trait sur le passé et repartir à zéro en remettant de l'ordre dans les affaires de la colonie.

Cependant, après que les coseigneurs de Cap-de-la-Trinité eurent faits leurs preuves, il n'était plus question de les laisser plus longtemps dans cette situation qui pouvait devenir gênante. Par exemple, comment savoir quel seigneur avait le plus contribué à développer tel secteur de la seigneurie ? Comment s'assurer que chacun récoltait la juste part de son investissement en temps et en argent ? La division équitable de la seigneurie entre les deux coseigneurs s'imposait comme une solution idéale : non seulement s'assurait-on d'une plus grande équité dans le partage des risques et des bénéfices entre les coseigneurs, mais on leur accordait plus d'autonomie dans le développement de leur fief qui correspondait davantage à leur personnalité, à la gestion de leur rôle et à leur vision

¹⁶ P. G. Roy, op. cit., vol. II, 118 et 122. La concession de 1672 est mentionnée dans l'acte de foi et hommage rendu par LeMoyne le 23 juin 1706 (P. G. Roy, op. cit., vol. II, p. 123).

du développement de leur seigneurie. Ces terres ont été partagées par le gouverneur de Trois-Rivières. René Gaultier, sieur de Varennes.

C'est ainsi que, le 1^{er} août 1676, la seigneurie de Cap-de-la-Trinité fut officiellement partagée entre Jacques LeMoine de Martigny (qui prit une demi-lieue de front à partir de la rivière Notre-Dame, qu'il nomma Notre-Dame ou Cap-de-la-Trinité) et Michel Messier dit Saint-Michel (qui obtint une demie lieue de front en bas de la part de Jacques Lemoine) qu'il nomma Cap-Saint-Michel.¹⁷

Michel Messier ne se contenta pas longtemps de l'espace que l'État lui avait accordé. Le 4 octobre 1678, il acheta le fief adjacent à ses terres de La Guillaudière de Marguerite Merle, l'épouse de Laurent Bory dit Grandmaison, qui se l'était vu octroyer le 3 novembre 1672.¹⁸ Ce fief avait « trente arpents de long sur une lieue de profondeur, à prendre sur le fleuve Saint-Laurent, depuis les terres appartenant du sieur St-Michel, jusque descendant vers les terres non concédées ».¹⁹

Fort de cette acquisition, Michel Messier allait désormais pouvoir travailler à la mise en valeur de ses terres. Le colon de Ville-Marie, le héros de la colonie s'était maintenant hissé au rang de seigneur sur la rive sud de Montréal.

¹⁷ P. G. Roy, op. cit., vol. II, p. 122. Archives nationales du Québec, Greffe Bénigne Basset, no 1308. 1^{er} août 1676. *Partage Entre Les Sieurs Jacques Le Moyne et Michel Messier*.

¹⁸ Id., vol. III, p. 65. « Absent » lors de cette transaction, on présume que Bory décéda entre 1678 et 1681. Gr. Claude Maugué, no 1229, 4 octobre 1678. *Vente de concession par Damlle de grandmaison au Sr St Michel*.

¹⁹ Ibid.

L'ŒUVRE COLONISATRICE DE MICHEL MESSIER

Nous disions, en début de propos, que la valeur de l'œuvre colonisatrice d'un seigneur pouvait notamment se mesurer dans le respect qu'il avait manifesté envers ses obligations en ce qui a trait au développement et à la mise en valeur du fief dont il avait la responsabilité. Dans les lignes qui suivent, nous nous pencherons sur les faits et gestes de Michel Messier qui vont dans le sens du respect de ses obligations seigneuriales.

Comme nous l'avons présenté plus haut, les devoirs envers les censitaires et les obligations envers l'État se complètent et se confondent au point que l'on puisse les résumer en une seule grande responsabilité : peupler et mettre en valeur la seigneurie qui lui a été accordée. C'est ainsi que nous regrouperons les actions qui ont ponctué l'œuvre seigneuriale de Michel Messier entre 1668, alors qu'il devient seigneur de Cap-de-la-Trinité (qui deviendra Cap-Saint-Michel), et 1725, année de son décès.

Protéger les censitaires

Dans une contrée où le danger guettait les colons à tout moment, il était de mise que le seigneur veille particulièrement à la sécurité de ses censitaires. De plus, le système de distribution des terres, qui éparpillait les habitations le long du fleuve, n'offrait aucune protection aux colons.

C'est ainsi qu'il semble qu'avant qu'il reçoive le titre de seigneur, Michel Messier fit construire un fort vers le cap Saint-Michel. Bien que cette pratique reflète une vision bien européenne de la défense contre un danger imminent, la construction de fortins seigneuriaux était courante sur la rive sud de Montréal. Citons, par exemple, le cas bien connu du fort de la seigneurie voisine de Verchères où la fille du seigneur repoussa une attaque iroquoise en 1692. Bien qu'il n'était guère dans les habitudes des Agniers de s'en

prendre à des fortifications (ils préféraient la tactique de l'embuscade), le fort seigneurial de Cap-Saint-Michel permettait aux colons d'avoir de la protection contre les Iroquois et les rassurait, à tout le moins, quant à leur sécurité à cet endroit. Peu importe si le fort de Cap-Saint-Michel joua un rôle dissuasif contre les Iroquois, force est d'admettre que les Iroquois n'ont jamais attaqué l'une des seigneuries qui ont formé Varennes.

Bien que le peuplement initial de la seigneurie soit une obligation fondamentale pour les seigneurs, ledit peuplement n'était pas une sinécure sur la rive sud de Montréal où, l'attrance due à la fertilité des terres rivalisait avec le danger permanent et les conditions de vie déjà difficiles des pionniers. Si les candidats étaient attirés par la fertilité des terres, plusieurs y regardaient à deux fois avant de réclamer une terre dans un secteur où l'Iroquois pouvait surgir à tout instant ! L'établissement de plusieurs des anciens du régiment de Carignan-Salières était prometteur pour la colonisation de la rive sud, mais une fois cette source tarie et l'immigration en provenance de la France diminuant considérablement, il devint plus difficile de recruter des colons. Les soldats de Carignan-Salières s'établirent majoritairement dans les seigneuries des anciens officiers de leur régiment. Il ne restait pas grand-chose pour les autres. Quand, dans les années 1680 les hostilités reprurent, d'abord avec les Iroquois puis avec les Anglais implantés plus au sud, nombre d'habitants des rives du Richelieu et de la rive sud de Montréal quittèrent leurs terres pour gagner l'île de Montréal qui leur semblait plus sûre.

La préoccupation de Michel Messier de protéger ses censitaires peut sans doute être associée au fait qu'il connaissait bien les Iroquois, et particulièrement leurs techniques de combat, ainsi qu'au fait qu'il avait fait partie de la milice de Ville-Marie pendant plusieurs années. En 1672, par exemple, Messier était lieutenant de la milice à Montréal : cette promotion au rang d'officier témoigne du respect qu'il avait su acquérir auprès des autorités. Même devenu seigneur de Cap-Saint-Michel, Michel Messier continua à s'impliquer au sein de la milice locale. En effet, un acte notarié daté du 10 juin 1709 le

cite comme « seigneur du Cap de St-Michel et capitaine d’une compagnie de la milice »²⁰ tandis qu’un autre document, établi le 27 juillet 1710, affirme qu’il était « seigneur de St-Michel aussi capitaine de la dite côte »²¹. Bien qu’il n’ait pas été un militaire de carrière, Michel Messier avait, au fil des ans, acquis une solide expérience qui lui permettait de veiller adéquatement sur le bien-être de ses censitaires.

Tenir feu et lieu

En Nouvelle-France, tout seigneur était tenu d’habiter sa seigneurie, c’est-à-dire, comme on disait à l’époque, d’y tenir feu et lieu. C’est un devoir que le seigneur devait accomplir envers ses censitaires, comme si le fait de vivre au milieu d’eux leur permettait de partager leurs joies et leurs peines. Si un seigneur n’était pas en mesure de vivre au quotidien dans son fief, il devait tout de même voir à assurer le fonctionnement de ses terres ou mandater une personne de confiance à qui il confierait l’administration de ses terres en son absence.

Avant de devenir seigneur de Cap-Saint-Michel, Michel Messier vivait à Montréal d’où il gérait terres, bâtiments, cheptel, personnel et biens pécuniaires. Il dépasserait le cadre de la présente démonstration de tracer le portrait de toutes les actions à porter au crédit de Messier à la gestion de son patrimoine en terre montréalaise. Qu’il nous soit donc permis de résumer le tout en disant que, Messier se départit graduellement des avoirs et obligations qu’il détenait à Montréal pour s’impliquer de plus en plus massivement dans son fief de la rive sud.

²⁰ Archives nationales du Québec, Greffe Pierre Rimbault, no 1502, 10 juin 1709. *Vente par Sr de St Michel à Messrs de Seminaire*. Il s’agit de l’un des rares exemples dans l’histoire de la Nouvelle-France où un seigneur joua également le rôle de capitaine de milice. D’autres actes notariés confirment le double statut de seigneur et de capitaine de milice de Messier.

²¹ Archives nationales du Québec, Pierre Robineau de Bécancour, *Procès-verbaux des grands voyers*, 27 juillet 1710.

Mais, en attendant de pouvoir entièrement se consacrer à son domaine seigneurial, Messier ne le laissa pas à l'abandon. C'est ainsi que, le 5 novembre 1669, il loua sa terre de Cap-de-la-Trinité pour cinq ans à Pierre Villeneuve et Jean Gruet, avec les bâtiments et les animaux, moyennant 90 minots de blé par année.²² L'année suivante, il leur confiait une autre portion de douze arpents labourables à la pioche sur laquelle se trouvaient divers bâtiments et une grange que le bailleur devait construire.²³ Retenu par ses affaires à Montréal, Messier cherchait ainsi à s'assurer que sa terre était mise en valeur afin qu'il puisse y vivre convenablement lors son arrivée éventuelle à Varennes.

Quelques années plus tard, la situation semble perdurer alors que, le 24 juillet 1676, Michel Messier loua à nouveau sa terre de Cap Saint-Michel pour une durée de trois ans à Nicolas Choquet, moyennant 80 minots de blé et vingt cordes de bois par année.²⁴ Cette terre était en partie déboisée et elle comportait une boulangerie qui pourrait servir de logement au locataire. Le contrat mentionnait également la présence d'une maison de deux étages avec un grenier et un sous-sol, une grange et une étable qui appartenaient à Messier. La location inclut des animaux, une charrue, une charrette et divers instruments aratoires. Nous croyons que les nombreuses activités de Michel Messier l'empêchaient d'exploiter lui-même ses terres. Mais le seigneur se souciait du bien-être des animaux et du rendement des cultures.

Durant la décade qui suivit la concession initiale de sa seigneurie, Michel Messier vécut une période d'incertitude quant à son lieu de résidence. Entre 1672 et 1678, par exemple, ses enfants furent baptisés tantôt à Montréal, tantôt à la mission de Boucherville. Il

²² Archives nationales du Québec, Greffe Bénigne Basset, no 568, 5 novembre 1669. *Bail a ferme par Michel Messier a Pierre Villeneuve.*

²³ Gilles Messier, op. cit.

²⁴ Archives nationales du Québec, Greffe Bénigne Basset, no 1305, 24 juillet 1676. *Bail a fouie par Sr Michel Messier de St Michel A Nicolas Choquet dit Champagne.*

semble toutefois que Michel Messier déménagea définitivement à Varennes entre le 1^{er} septembre 1678 et la fête de Pâques de l'année suivante.

Michel fut absent de la vallée du Saint-Laurent à plusieurs reprises après 1668. Par exemple, en 1684, le gouverneur Lefebvre de La Barre lança une expédition contre les Iroquois. Messier se retrouva au fort Frontenac (aujourd'hui Kingston) où il commandait de la barque « La Générale ».

À partir de 1685, Messier s'intéressa sans conteste à la traite des fourrures, par définition, aux antipodes de la colonisation. Michel Messier fit trois grands voyages pour la traite des fourrures. Ces congés de traite étaient souvent accordés par le gouverneur à un seigneur moins fortuné ou à une personne en reconnaissance de services rendus à la colonie. Son premier congé lui a été accordé au printemps 1685, un deuxième en 1688, et le troisième reporté au printemps de 1694 après qu'il fut fait prisonnier en mai 1692. Un voyage prenait habituellement entre une et cinq semaines. À chaque reprise, Messier devait engager des voyageurs et acquérir des marchandises à troquer contre des pelleteries avant de se lancer sur les cours d'eau parfois dangereux du nord-est américain. De retour, une fois les marchandises et les prêts remboursés, Messier faisait ses comptes et engageait les profits réalisés.

Nous avons parlé plus haut des deux premières fois où Michel Messier a été fait prisonnier ; celui-ci fut leur prisonnier une troisième fois, au printemps de 1692, à la suite d'une expédition ordonnée par Louis-Hector de Callière, alors gouverneur de Montréal. Si l'on crut Messier décédé durant un temps, il réapparut à Montréal en juillet 1693, après avoir faussé compagnie à ses geôliers et après une marche de 25 jours à travers les bois.

Malgré ses absences répétées, Michel Messier trouva le moyen de faire construire une « maison seigneuriale » sur son fief. Ainsi, le 11 juillet 1681, la maison seigneuriale de Cap-de-la-Trinité reçut la visite de François de Laval, le premier évêque de la Nouvelle-

France, qui venait y confirmer sept enfants, dont deux filles du seigneur. Monseigneur de Laval partagea les repas avec la famille et il passa la nuit à cet endroit. Michel Messier a donc respecté son obligation de faire construire un « manoir seigneurial » au milieu de ses censitaires.²⁵

Ajoutons que, si Michel Messier ne put constamment vivre parmi ses censitaires, il prit les moyens de se faire représenter convenablement. Par exemple, le 2 mai 1692, il donna une procuration à son épouse afin qu'elle agisse en son nom durant son absence alors qu'il partait pour une expédition de traite des fourrures.

Concéder des terres, peupler sa seigneurie

Le peuplement des seigneuries était au cœur des préoccupations des autorités coloniales. Mais les situations chaotiques qui prévalurent au 17^e siècle amenèrent les dirigeants à devenir plus tolérants à l'égard des seigneurs quant au peuplement et au développement de leurs fiefs. Ce n'est, à vrai dire, qu'après 1713, que la situation redevint normale et que l'on put véritablement s'ingénier à attirer des colons et à mettre en valeur les seigneuries.

Quoi qu'il en soit, Michel Messier procéda à de premières concessions de terre le 24 juillet 1677.²⁶ Ignace Hébert, son gendre, devint le premier censitaire de la seigneurie alors occupée que par le seigneur. D'autres concessions suivirent, le seigneur répondant, comme il le devait, aux demandes de censitaires potentiels :

²⁵ Selon Gilles Messier (op. cit.), l'aveu et dénombrement de 1736 montre qu'une seule maison de pierres existait à cette époque à Cap-Saint-Michel et elle n'appartenait pas au seigneur Messier. Le document indique plutôt qu'une maison de bois était érigée sur la terre habitée par Michel Messier. Selon le chercheur, la maison de Michel a été bâtie aux environs de l'actuelle maison Gulf, qui devint propriété de NL Chemical, laquelle était située à quelques dizaines de mètres à l'ouest des installations qui servent à la navigation sur le Saint-Laurent.

²⁶ Archives nationales du Québec, Greffe Bénigne Basset, no 1375, 3 février 1677. *Concession pour Ignace hebert.*

- Concession à Léger Hébert, le frère de son gendre (24 juillet 1677).²⁷
- Concession à Robert Lecavelier (12 juillet 1678).²⁸
- Concession de quatre arpents de front sur 30 de profondeur à Alexandre Petit au Cap-Saint-Michel (1^{er} août 1704).²⁹
- Concessions de terres à Gabriel Lambert dit Duclos et à Nicolas Choquet (26 novembre 1705), à Pierre Bouquet (1706), à Jean Arnaud, Lambert Ventchou, Pierre Burel et Jean Denevers (1707), ainsi qu'à Pierre Bissonet (1709).³⁰
- Concession à Gabriel Ledoux (16 août 1710).³¹
- Autres concessions à Paul Bissonet, Jacques Jaudoin et Paul Petit (1719), à Jean-Jacques Catignon (1720), à Joseph Hébert et Augustin Gauthier (1722).

Sitôt obtenu le partage de la seigneurie (1676), Michel Messier effectua un aveu de dénombrement pour son fief de la Trinité, comme il était de son devoir envers l'État de le faire.³² Le document révèle alors que Messier « A dit et déclaré qu'il tient et possède led fiefs, de la Trinité consistant en demie lieu de front le long et sur le grand fleuve St-Laurent sur une lieu et demie de profondeur dans le domaine que s'est réservé le dit sieur comparant contenant dix huit arpents de front sur led fleuve sur toute la profondeur ci-dessus, et sur lequel il y a environ huit arpents de terre en labour et culture avec bâtiments logeables, étable, grange cour et jardin et le reste du dit fief partie concédée à aucun particulier, et en prairies et complanté en grand bois, comme appert par l'état des tenanciers dud fief ci attaché. » Le document révèle également qu'un acte de foi et

²⁷ Archives nationales du Québec, Greffe Bénigne Basset, no 1376, 3 février 1677. *Contract de Concession pour Leger hebert.*

²⁸ Archives nationales du Québec, Greffe Bénigne Basset, no 1480, 12 juillet 1678. *Contract de Concession par le Sr Michel Messier À Robert le Cavelier.*

²⁹ Archives nationales du Québec, Greffe Jacques Bourdon.

³⁰ Michel Langlois, op. cit., p. 422.

³¹ Ibid.

³² Archives nationales du Québec, Greffe Bénigne Basset, no 1331, 17 septembre 1676. *Adveu et denombrement du fief de la Trinité par le Sr Michel messier de St Michel.* Tout seigneur devait recenser et décrire l'état de développement de sa seigneurie.

hommage, par lequel le seigneur reconnaissait officiellement l'autorité royale et s'engage à remplir fidèlement ses devoirs envers l'État et les censitaires de sa seigneurie, avait dûment été présenté à l'intendant Jacques Duchesneau le 3 août précédent. Le dénombrement de 1676 révèle que la seigneurie compte neuf colons et que les travaux de mise en valeur sont bien amorcés. Par exemple, Ignace Hébert a défriché douze des 30 arpents qu'il possède, alors que plusieurs des autres censitaires ont défriché trois, quatre ou cinq arpents de terre.

Le recensement de la colonie en 1681 fait état du développement et de la mise en valeur de la seigneurie. À cette époque, Michel Messier, qui est âgé de 41 ans, habite sa seigneurie avec son épouse, Anne Le Moyne, et les enfants qu'ils ont alors. Messier possède quatre fusils – il est ainsi bien outillé pour se défendre –, huit bêtes à cornes et trente arpents en valeur. Certains membres de sa famille habitent également Cap-Saint-Michel :

- Son frère, Jacques Messier, qui a mis huit arpents en valeur.
- Son gendre, Étienne Gentes, qui possède trois bêtes à cornes et dix arpents en valeur.
- Un autre gendre, Ignace Hébert, qui possède deux vaches et qui a mis six arpents en valeur.
- Léger Hébert, le frère du précédent, qui possède deux bêtes à cornes et qui a mis deux arpents en valeur.

La seigneurie compte également parmi ses effectifs Jacques Daoust (cinq arpents en valeur) et Michel Robert (quatre arpents en valeur).

Enfin, les sept enfants que Mgr de Laval y baptise, toujours en 1681, laisse envisager un avenir prometteur pour ce coin de pays.

Bref, la seigneurie de Cap Saint-Michel connaît un bon départ, certainement grâce aux initiatives de Michel Messier pour peupler son fief.

Comme nous venons de le constater, Messier sembla porter une attention particulière aux membres de sa famille lors de ses concessions de terres :

- Le 25 septembre 1699, il concéda une terre de cinq arpents de front par une lieue et demie de profondeur dans sa seigneurie de Cap Saint-Michel à son gendre Jean-Baptiste Brodeur, qui avait épousé sa fille Marie Anne.³³
- Le 18 mai 1701, il concéda une terre à sa fille Anne, épouse de Gabriel Lambert Celle dit Duclos, et une autre à son fils François.³⁴
- Le 13 décembre 1702, il accorda deux terres à son fils Michel.³⁵
- En 1718, il accorda une terre à son petit-fils Augustin Hébert.³⁶

Plus encore, le 27 octobre 1713, il concéda un arrière-fief³⁷ à sa petite-fille Marguerite Gentes, et à son époux, Pierre Fontaine.³⁸ Cet arrière-fief mesurait quatre arpents de front sur une lieue de profondeur dans la seigneurie de Cap-Saint-Michel. Messier préparait sans doute la relève.

Certes, on pourrait accuser Messier de népotisme, mais la famille peut constituer une valeur sûre quand on est à la recherche de censitaires. Pourquoi ne pas concéder des terres à des personnes à qui on est lié par le sang ?

³³ Archives nationales du Québec, Greffe Antoine Adhémar.

³⁴ Archives nationales du Québec, Greffe Antoine Adhémar, pour les deux concessions.

³⁵ Archives nationales du Québec, Greffe Antoine Adhémar.

³⁶ Michel Langlois, *op. cit.*, p. 423

³⁷ Un arrière-fief est une subdivision d'une seigneurie. L'arrière-fief est une terre bénéficiant de privilèges seigneuriaux. Il instaure un rapport de dépendance qui repose sur la sujétion symbolique à un seigneur dominant, matérialisée par l'acte de foi et hommage, et qui se traduit par la possibilité de réclamer aux censitaires des cens et des rentes.

³⁸ Michel Langlois, *op. cit.*, p. 422

Au cours des dernières années de sa vie, Michel Messier se libéra de certains fardeaux, notamment en vendant des terres qui lui appartenaient. Par exemple, le 17 juillet 1717, Messier loua à son gendre Jean-Baptiste Brodeur sa terre du domaine seigneurial avec ses animaux pour cent livres par année et dix livres de beurre par vache louée, et ce jusqu'au décès du premier qui mourra de lui ou de son épouse.³⁹ Finalement, son épouse et lui se firent même don mutuel de leurs biens au dernier vivant des deux.⁴⁰

Il semble que Cap-Saint-Michel fut le véritable berceau de Varennes. Autour du fort de bois que le seigneur Messier fit élever afin de protéger les colons d'éventuelles attaques iroquoises, maisons et bâtiments se multiplièrent. Mais dès que les incursions amérindiennes se firent moins fréquentes, le peuplement gagna l'amont de la baie, vers les terres de Cap de Varennes, une vaste étendue de pays qui, par sa position stratégique, deviendra le berceau du futur village de Varennes.

Certes, Michel Messier connut des hauts et de bas dans le peuplement de sa petite seigneurie. Mais, en ce sens, ses succès se calquaient sur ceux de ses pairs de la rive sud de Montréal à la même époque. Chose certaine, le seigneur de Cap-Saint-Michel a bel et bien répondu à l'impératif du peuplement de son fief.

Fonder la paroisse, construire l'église paroissiale

La rive sud de Montréal était, à partir de 1678, une terre de missions alors que Mgr de Laval créa des missions sises le long du Saint-Laurent. Les petites localités du voisinage y étaient rattachées. Ainsi, *l'Estat général des missions du Canada fait en l'année 1683* précisait que la mission de Boucherville regroupait la seigneurie de Boucherville ainsi que

³⁹ Michel Langlois, op. cit., p. 423

⁴⁰ Ibid.

les territoires de Longueuil, Du Tremblay, Varennes, Cap-Saint-Michel et Petit-LeMoyne.⁴¹ Le document précise que Cap-Saint-Michel ne comptait alors que trois familles totalisant seize personnes tandis que Cap-de-Varennes comptait quelque 55 individus répartis en seize familles. On précisait qu'« on y dit la messe dans la maison du seigneur [de Varennes], n'y ayant point de chapelle. »

La population augmentant et les besoins en services religieux devenant criants, l'Évêché de Québec n'a d'autre choix, en 1692, que d'ériger canoniquement la paroisse de Sainte-Anne de Varennes qui regroupait grossièrement les territoires gravitant autour de la petite agglomération de Varennes. Si le territoire des premières paroisses de la Nouvelle-France était grossièrement délimité, les autorités religieuses durent se résoudre à préciser davantage les limites des paroisses. Lors de l'enquête menée par Mathieu-Benoît Collet en 1721, les habitants de la seigneurie de Varennes et de Cap-de-la-Trinité se dirent « très contents » d'appartenir à la paroisse Sainte-Anne.⁴² Quant aux habitants de Cap-Saint-Michel, ils n'hésitèrent pas à faire part de leur incommodité, se disant gênés par « l'Éloignement où ils se trouvent de l'église ». Ils demandèrent purement et simplement « qu'il leur soit permis de faire construire une chapelle sur le fief de St Michel pour pouvoir y avoir la messe, offrant de la faire eux-mêmes. » Craignant la multiplication des paroisses sur les berges du Saint-Laurent, les autorités religieuses n'accédèrent pas à la demande des censitaires de Cap-Saint-Michel et ces derniers ainsi que ceux de Cap-de-la-Trinité continuèrent de faire leurs dévotions à Sainte-Anne-de-Varennes. La fondation d'une paroisse reste un geste fondateur d'une portée considérable. Varennes « l'emporta » sur Cap-Saint-Michel lors de cet unique épisode qui assurera la pérennité du toponyme « Varennes » jusqu'à aujourd'hui. Cependant, nous devons prendre

⁴¹ Publié dans *Mandements, lettres pastorales et circulaires des Évêques de Québec*, Québec : Québec : Imprimerie générale A. Côté, 1887-1898, 9 vol.

⁴² Mario Filion, *Paroisse Sainte-Anne de Varennes, 1692-1992*, Shawinigan : Publicité Pâquet, 1991, p. 36.

conscience que, lors de la formation de cette nouvelle paroisse à partir des quatre seigneuries et de l'île Ste-Thérèse, les terres de Michel Messier représentaient environ la moitié du territoire fusionné à comparer du quart pour celles de Jacques LeMoyne et d'un autre quart pour celles de René Gaultier

Il était de mise dans le système seigneurial que le seigneur fournisse un lopin de terre pour la construction de l'église paroissiale. À Sainte-Anne de Varennes, ce sont les seigneurs de Varennes qui donnèrent le terrain pour la construction de la première église et du presbytère.⁴³

Le seigneur de Cap-Saint-Michel ne voulut visiblement pas demeurer en reste au chapitre des affaires religieuses de la paroisse. Le 22 février 1718, prétextant qu'il voulait « s'acquitter d'une promesse qu'il aurait faite il y a plusieurs années de faire bâtir une chapelle en l'honneur de St-Michel, Son patron », Messier fait un don de 1 000 livres pour payer l'une des deux chapelles, complétant ainsi les travaux de construction de la deuxième église paroissiale.

De plus, Messier demanda que sa sépulture ainsi que celle de son épouse soient faites dans l'église paroissiale, une coutume que l'on réservait aux plus hauts dignitaires de la société. Si Anne Le Moyne fut effectivement inhumée dans l'église de Varennes, il semble que Michel Messier eut la sienne dans le cimetière de la paroisse...

Aujourd'hui, dans la quatrième église paroissiale, on peut admirer une immense peinture représentant Saint-Michel-Archange, un signe évident d'un don que Michel a fait à la paroisse en 1718. Michel Messier aura trouvé le moyen de laisser sa trace dans l'histoire religieuse locale.

⁴³ Id., p. 48.

MICHEL MESSIER : FONDATEUR OU PAS ?

Anne Le Moyne s'éteint à Varennes le 15 juillet 1725, tandis que Michel y décède le 2 novembre suivant à la suite d'une longue maladie. Sa sépulture a lieu le lendemain et l'inventaire de ses biens se fait le 4 janvier 1726.⁴⁴

Plus récemment, les autorités de Varennes ont tenu à commémorer la présence historique de Michel Messier sur le territoire de leur ville. Le 14 août 1961, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal, il a été proposé et adopté de nommer une rue Michel-Messier. Il s'agissait là d'une reconnaissance timide du rôle de Messier dans l'histoire de la localité, mais d'une reconnaissance tout de même.

Dans les pages qui ont précédé, nous avons déterminé plusieurs faits essentiels de la carrière de Michel Messier :

- En Nouvelle-France, le titre de seigneur permettait de jouer un rôle primordial dans la colonisation de la vallée du Saint-Laurent et, ainsi, de jeter des bases (c'est-à-dire fonder) assez solides pour assurer la pérennité de la collectivité qui s'y établirait.
- Michel Messier est devenu seigneur en 1668 non seulement parce qu'il s'était distingué après deux captivités chez les Iroquois qu'il en était venu à bien connaître, mais aussi grâce au labeur acharné qu'il avait démontré à titre de colon à Ville-Marie où, jeune adulte, il avait su faire fructifier ses terres. Son implication auprès de la milice montréalaise, son enviable réputation, l'ensemble de ses qualités personnelles et les liens familiaux étroits qu'il entretenait avec la célèbre famille Le Moyne contribuèrent à en faire un candidat idéal pour la prise en charge d'une seigneurie dans la vallée du Saint-Laurent.

⁴⁴ Archives nationales du Québec, Greffe Tailhandier, no 849.

- Une fois seigneur, Michel Messier a adéquatement accompli ses devoirs envers l'État et envers ses censitaires :
 - peuplant et développant sa seigneurie de Cap-de-la-Trinité, qui deviendra Cap-Saint-Michel,
 - veillant à la défense de ses censitaires,
 - concédant des terres à qui en faisait la demande,
 - s'établissant à demeure parmi ses censitaires,
 - s'impliquant dans les affaires religieuses de la paroisse dont sa seigneurie dépendait,
 - et répondant adéquatement à ses obligations envers l'État (foi et hommage, aveu et dénombrement).

Le toponyme « Varennes » trouve son origine dans celui de la seigneurie concédée à René Gaultier de Varennes, gouverneur de Trois-Rivières, par l'intendant Jean Talon, le 29 octobre 1672. Il ne fait aucun doute que René Gaultier de Varennes peut être considéré comme le fondateur de Varennes.⁴⁵ D'ailleurs, l'Histoire a assuré la pérennité du toponyme : paroisse de Sainte-Anne-de-Varennes (1692 et 1722), bureau de poste de Varennes (1827), municipalité de Varennes (1845), municipalité du village de Varennes (1848), municipalité de la paroisse de Sainte-Anne-de-Varennes (1855), puis ville de Varennes (1972).

Selon nous, l'association du toponyme *Varennes* à l'agglomération qu'il identifie est tellement importante qu'on en est venu à oublier que les lieux devaient leur origine à plus d'un seigneur. C'est ainsi qu'on en vint à oublier, collectivement, l'existence du fief de

⁴⁵ On n'a qu'à en juger par le titre de « père fondateur de Varennes » que lui donne la Ville de Varennes dans son site Web. En ligne : <http://www.ville.varennes.qc.ca/une/20151006-le350eanniversairedelarriveeduregimentcarignansalieressouligneavarennes>. Consulté le 20 septembre 2016.

Cap-Saint-Michel, pourtant premier véritable foyer de peuplement de ce qui deviendra Varennes, et même le nom de son seigneur initial, Michel Messier.

Pourtant, comme nous venons de le démontrer, les faits sont légions pour prouver que Michel Messier peut, à juste titre, être considéré comme l'un des fondateurs de Varennes. Il nous semble que ce serait lui rendre justice que de reconnaître publiquement le rôle qu'il joua dans la fondation de l'agglomération varennoise. Et ce rétablissement de l'Histoire n'enlèverait certes rien à la place que l'on a accordée à René Gaultier de Varennes. Par exemple, le 17 mai 2012 à l'occasion du 370^e anniversaire de la fondation de Montréal, la Ville de Montréal reconnut officiellement Jeanne Mance comme fondatrice de Ville-Marie, au même titre que Paul de Chomedey, sieur de Maisonneuve.⁴⁶ Par cette reconnaissance, l'administration municipale montréalaise souhaitait même amender les documents officiels de la ville pour y inclure le nom de sa cofondatrice. Voilà une solution qui permet de réparer les oublis de l'Histoire

Pourquoi, de son côté, la ville de Varennes n'aurait-elle pas deux cofondateurs ?

⁴⁶ En ligne : <http://encyclo.bibliomontreal.com/jeanne-mance-cofondatrice-de-montreal/>. Consulté le 20 septembre 2016.